

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 768 – CONTRAT DE CESSION « LES
MADEMOISELLES » – NOËL 2022**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et LA SAS LIVETONIGHT, sise 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint Mandé, Siret n° 823 180 047 00024, représentée par M. Henri Jousse en sa qualité de Président, pour 6 représentations de chants de Noël « LES MADEMOISELLES », qui auront lieu les mardi 20 et mercredi 21 décembre 2022 entre 14h00 et 19h00 dans le centre-ville des Sables d'Olonne, dans le cadre des animations de Noël 2022.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 2 180,09€ HT (soit 2 300,00€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 611), correspondant au cachet.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, le catering, l'hébergement, la restauration, les agents d'accueil et les droits d'auteurs.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint